

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_46
id. 1504

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

En préambule à la présentation de mes propositions budgétaires 2015, je souhaite vous informer de quelques évolutions qui s'appliquent ou vont s'appliquer aux prestations de service en matière de transport.

Une rétrospective de 2010 à 2014 vous est par ailleurs proposée, en annexe n° 1 au présent rapport, qui récapitule les chiffres significatifs de notre politique en matière de transport interurbain.

**EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES
OU FONCTIONNELLES POUR 2015**

1°) conformément à l'arrêté du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, **tous les véhicules devront obligatoirement être dotés, à compter du 1er septembre 2015, de ceintures de sécurité ainsi que d'un dispositif éthylotest anti-démarrage ;**

2°) pour la **deuxième année** consécutive, les familles auront la possibilité de **formaliser l'inscription de leurs enfants « en ligne » via le module Pégase Web.**

Cette option a été proposée pour la première fois lors de la rentrée scolaire 2014 aussi bien pour les premières demandes que pour les renouvellements. Cette opération a remporté un grand succès puisque **9 956 demandes ont été faites par Internet** contre 3 772 par voie papier, soit près de **75%**.

Cette expérimentation sera donc confortée pour la rentrée 2015 en prévision de laquelle nous affinerons encore la base de données « carte scolaire » de façon à développer les possibilités d'inscription en ligne. En revanche, l'opportunité sera toujours laissée aux usagers de s'inscrire sous « format papier ».

Encouragé par cet essai concluant, je vous propose d'étudier la possibilité d'expérimenter le paiement en ligne qui s'inscrira dans une logique de simplification et de modernisation des démarches des administrés. Ce système implique toutefois de revoir le mode de recouvrement des frais de transport scolaire dans la mesure où le dépôt des inscriptions « papier » devra, lui aussi, être accompagné du règlement et ce, afin de ne pas créer de disparités entre les publics selon les choix d'inscription.

Je vous propose donc de confier à la Commission des Transports le soin de se pencher sur les modalités de mise en œuvre de ce procédé sur lequel nous serons amenés à nous prononcer lors d'une prochaine réunion pour une mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2016.

3°) le processus de mise en place de la **modification des rythmes scolaires dans le premier degré** s'est terminé lors de la dernière rentrée de septembre avec le passage des 13 dernières communes à la semaine de 4,5 jours. Parmi celles-ci, 8 étaient concernées par un service de transport scolaire.

Je vous rappelle que ces dispositions, mises en place à la rentrée 2013, ont entraîné une augmentation des services de transport de 450 000 €, **la majoration globale annuelle du dispositif peut donc être désormais arrêtée à 500 000 €.**

4°) **l'appel d'offres 2015** concernera, je vous le rappelle, **le renouvellement des contrats de 58 services à titre principal scolaire et 21 lignes régulières**, le nombre et les caractéristiques de ces services étant néanmoins susceptibles d'évoluer d'ici le lancement de la mise en concurrence.

5°) **s'agissant de la mobilité des populations autres que scolaires**, ainsi que je vous l'ai indiqué lors de notre dernière réunion consacrée aux orientations budgétaires, il semble opportun de privilégier, pour plusieurs raisons, et notamment compte tenu des incertitudes liées à la réforme territoriale concernant la compétence en la matière, l'option qui consiste à ajouter, dans un premier temps, certaines fréquences commerciales sur des lignes départementales déjà existantes, ces dernières ayant vocation à être « irriguées », au départ des commune rurales, par les services de transport à la demande.

Les concertations de fond ont eu lieu en l'espèce avec les communautés de communes qui exploitent ces services et avec le Conseil Régional qui participe à cette politique d'aménagement des territoires.

L'objectif est de proposer, à raison de deux fois par semaine et d'un aller-retour journalier, un déplacement en véhicule adapté (tant en envergure qu'en accessibilité) qui puisse offrir une chaîne de transport multimodale, techniquement et financièrement pertinente et attractive, de nature à satisfaire les besoins de populations empêchées ou désireuses d'utiliser ce mode de déplacement.

Je vous rappelle, à ce propos, et conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2014, que les nouvelles conventions de délégation de compétence en matière de transport à la demande sont en cours de signature avec les communautés de communes volontaires en la matière, à savoir :

Communauté de Communes du Pays Garonne et Gascogne,
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
Communauté de Communes des Deux Rives,
Communauté de Communes du Quercy Rouergue-Gorges de l'Aveyron,
Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
Syndicat de transport du Bas Quercy Ouest.

L'étape suivante concernera donc, au cours de l'année 2015, le lourd volet technique, juridique et financier d'élaboration de cette offre de transport qui ne manquera pas, bien évidemment, de vous être présentée en temps opportun.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2015

I – INVESTISSEMENT

A – Acquisition et implantation d’abribus

(Article 21318 – S/fonction 81)	45 000 €
~ <i>abribus à participation financière des communes à hauteur de 50 % de la dépense HT</i>	<i>25 000 €</i>
~ <i>abribus à financement 100 % Conseil Général</i>	<i>20 000 €</i>

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d’acquisition

Le Département apporte une aide aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer la pérennité par la souscription d'une assurance contre les dégradations de tous ordres (naturelles, vandalisme) dont les réparations leur incombent.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du parc départemental d'abribus et de maîtrise de la localisation des points d'arrêt, le Conseil Général peut procéder à des déplacements de structures béton, en concertation avec les maires concernés.

2°) Critères financiers d'acquisition

Deux types de financement existent :

a) financement dans le cadre de la politique d’aide aux communes :

Il s'agit de demandes de mobiliers supplémentaires qui s'ajoutent au premier équipement dont la commune a déjà bénéficié dans le cadre de la création de points d'arrêt. La participation financière de la commune est appelée à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense.

b) financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil Général sans contribution financière de la commune d'implantation.

B – Aires d'arrêts – Acquisition de panneaux de signalisation
(Article 2152 – S/fonction 81)

Autorisation de programme 2015 = Crédits de paiement 2015 : **75 000 €**

Ce crédit concerne, pour partie (15 000 €), les acquisitions de signalisation à implanter à proximité et sur les points d'arrêt du réseau interurbain de transport (panneaux divers).

Je vous propose, par ailleurs, de poursuivre en 2015 l'équipement de nos points d'arrêt les plus sensibles en panneaux radars lumineux à vocation pédagogique en faisant **l'acquisition de 10 équipements supplémentaires** (coût unitaire 6 000 € TTC), ce qui porterait à **23 leur nombre total**. Le **budget déjà consacré** à ce poste **est de 78 000 € pour 13 radars** acquis sur les exercices 2012, 2013 et 2014 (cf. liste des points équipés en annexe n° 2).

C – Aires d'arrêts – Travaux de voirie et signalisation horizontale
(Article 231 513 – s/fonction 81)

Autorisation de programme = Crédits de paiement..... **15 000 €**

Cette enveloppe concerne les travaux de voirie et les signalisations diverses à effectuer dans le cadre des aménagements de points d'arrêt.

Nous avons consacré, en **2014, un budget de près de 92 000 € à l'aménagement et à l'équipement de points d'arrêt** (travaux, panneaux -y compris radars-, abribus).

Cette enveloppe s'ajoute à celles investies chaque année depuis 2001 au titre de cette politique pour atteindre un **montant global qui dépasse désormais les 2 millions d'euros** (annexe n°3).

II - FONCTIONNEMENT

A - TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2015/2016, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que nous l'avons arrêté en 2005, qui s'élève :

à **92 euros TTC (83,63 € HT)** pour un élève demi-pensionnaire ;
et à **46 euros TTC (41,81 € HT)** pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également à **16 € TTC (14,54 € HT)** le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- sur les services réguliers ordinaires
(Article 62452 – S/fonction 81) **4 550 000 €**

- sur les services à titre principal scolaire
(Article 62451 – S/fonction 81) **7 400 000 €**

2°) Transport ferroviaire

(Article 6245 – S/fonction 81) **232 000 €**

3°) Allocations particulières de transport

(Article 62481 – S/fonction 81) **45 000 €**

Les usagers éligibles à ces aides ainsi que leur mode et critère de calcul sont rappelés en annexe n° 4

4°) Transport des élèves et étudiants handicapés

(Article 624510 – S/fonction 81) **730 000 €**

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution ou verse une indemnité compensatoire aux familles qui souhaitent assurer elles-mêmes l'acheminement (cf. détail des critères et mode de calcul pour le défraiement des familles en annexe n° 5).

Au titre de la présente année scolaire, nous finançons le transport de **133 élèves et étudiants handicapés** :

- **122 d'entre eux sont acheminés sur les 38 services qui composent actuellement le réseau de substitution** (cf. liste et définition de ces services en annexe n° 6);
- **11 sont transportés par leur famille.**

En 2011, des accords-cadres avaient été conclus avec 28 entreprises pour organiser le transport de ces enfants.

Ces marchés arrivent à échéance au terme de la présente année scolaire. Il convient donc de relancer un appel d'offres en vue de la conclusion de marchés à bons de commande multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum qui permettront de remettre en concurrence les entreprises retenues au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le choix de marchés à bons de commande se justifie par l'aléa lié à l'étendue et à la nature des besoins.

Les contrats seraient conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

B – TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner, ci-après, les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) <u>Transport à la demande</u> : (Article 62455 – S/fonction 821)	44 000 €
2°) <u>Réseau d'intérêt local « Tulipe »</u> (Article 62457 – S/fonction 821)	22 000 €

C - PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

1°) <u>Autres fournitures</u> : Article 60628 – S/f 81	4 500 €
--	----------------

2°) Contrats de prestations de services :
Article 611 – S/fonction 81 **3 300 €**

3°) Frais d'abonnements :
Article 6182 – S/fonction 81 **9 600 €**

4°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :
Article 6183 – S/fonction 821 **2 500 €**

5°) Autres frais divers
Article 61881 – S/fonction 8 **180 €**

6°) Catalogues, imprimés et publications :
Article 6236 – S/fonction 81 **3 200 €**

7°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain :
Article 65685 – S/fonction 81 **700 000 €**

- Communauté d'Agglomération du Grand Montauban : 580 564 € HT (soit 638 621 € TTC) (cf. détails en annexe n° 7) ;
- Commune de Valence d'Agen : 50 772 € HT (soit 55 849 € TTC (cf. détails en annexe n°8).

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce dossier.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan 2010-2014 ainsi que des évolutions réglementaires et fonctionnelles pour 2015 tels que présentés ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres sur la base des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour la mise en concurrence des services de transport adaptés à l'attention des enfants en situation de handicap, sur la base de marchés à bons de commande multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum, et de autorise Monsieur le Président à signer les actes et marchés qui en découleront ;
- Décide la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté fixé à 92 euros TTC pour un demi-pensionnaire et à 46 euros TTC pour un interne au titre de l'année scolaire 2015/2016, ainsi que la reconduction du montant d'un duplicata de titre de transport fixé à 16 euros TTC ;
- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2014/2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 12 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et l'avenant n° 18 à la convention passée avec la ville de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement, à ces collectivités, de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Transport Urbain ;
- Ratifie les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Article 21318 - s/fonction 81 : implantation d'abribus	45 000 €
Article 2152 - s/fonction 81 : aires d'arrêt : panneaux	75 000 €
Article 231513 - s/fonction 81 : aires d'arrêt travaux et signalisation horizontale	15 000 €
Total investissement	135 000 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires :

Article 62452 - s/fonction 81 : lignes régulières	4 550 000 €
Article 62451 - s/fonction 81 : services spéciaux	7 400 000 €
Article 6245 - s/fonction 81 : sncf	232 000 €
Article 62481 - s/fonction 81 : allocations particulières	45 000 €
Article 624510 - s/fonction 81 : élèves handicapés	730 000 €
Total	12 957 000 €

Transports de voyageurs :

Article 62455 - s/fonction 821 : transport à la demande	44 000 €
Article 62457 - s/fonction 821 : réseau tulipe	22 000 €
Total	66 000 €

Prestations diverses :

Article 60628 s/fonction 81 : Autres fournitures	4 500 €
Article 611- s/fonction 81 : contrats de prestations de service	3 300 €
Article 6182 – s/fonction 81 : frais d'abonnements	9 600 €
Article 6183 - s/fonction 821 : frais de formation	2 500 €
Article 61881 - s/fonction 81 : Autres frais divers	180 €
Article 6236 - s/fonction 821 : cartes et imprimés	3 200 €
Article 65685 - s/fonction 81 : participation versée au titre des Périmètres de Transport Urbain (PTU)	700 000 €
Total	723 280 €

Total fonctionnement 13 746 280 €

Total général 13 881 280 €

- Précise qu'une prévision de recettes de 12 500 € est attendue, en investissement, au titre de la participation des communes sur l'implantation des abribus (50 % du montant HT de la dépense), et qu'une prévision de recettes de l'ordre d'1 300 000 € est pressentie, en fonctionnement, au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements aux frais de transport (total général recettes prévisibles : 1 312 500 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET